

Le service Emploi et Compétences territoriales

Mission itinérants

Des agents itinérants immédiatement opérationnels à votre disposition pour assurer la continuité du service public.



LES CHARGÉS DE MISSION ET D'APPUI ITINÉRANTS

Votre collectivité fait face à une absence, un arrêt maladie ou est dans l'attente d'un recrutement. Vous souhaitez pouvoir pallier les urgences, bénéficier d'un suivi des dossiers ou permettre la formation d'un nouvel agent sur son poste ?

Les chargés de mission et d'appui itinérants peuvent intervenir dans le cadre d'un soutien ponctuel afin d'assurer la continuité du service public et de pallier les besoins de votre collectivité dans les domaines suivants :



- > Administration générale,
- > Finances locales,
- > Ressources humaines,
- > Etat-civil,
- > Procédures de marchés publics,
- > Règles d'urbanisme,
- > Sécurisation des données, Veille juridique

En parallèle des missions de remplacement, les agents du CDG 77 sont également en capacité de former lors de la prise de poste de vos agents nouvellement nommés ou de vous proposer un accompagnement juridique et d'aide à la décision.



LES ARCHIVISTES ITINÉRANTS

Les archivistes itinérants sauront vous accompagner dans la gestion et dans la classification de vos documents, tout en vous indiquant vos obligations réglementaires quant à la conservation de vos archives. Ils seront à vos côtés lors de l'élimination ou de la transmission de vos archives en application des normes en vigueur.

UNE ÉQUIPE D'INTERVENANTS À VOTRE ÉCOUTE



itinerants@cdg77.fr

✓ LES ÉTAPES POUR VOTRE DEMANDE

ÉTAPE 1

LA DEMANDE

En cas de nécessité, vous adressez une demande d'intervention via le formulaire en ligne sur le site du CDG 77 rubrique prestations et formation. Un agent du service reprendra contact afin de cerner plus spécifiquement votre demande. Un planning d'intervention vous sera proposé.

ÉTAPE 2

LA CONVENTION

La signature d'une convention de mise à disposition d'un agent itinérant pose le cadre de la mission et valide l'intervention. Elle est générée à la suite de votre demande et de la prise de contact avec un des agents du service.

ÉTAPE 3

LA MISSION

Un agent intervient au sein de votre collectivité pour assumer les missions définies dans votre demande.

ÉTAPE 4

LA CLÔTURE DE LA MISSION

En fin de mission, les interventions sont facturées en fonction du temps horaire de présence*. La facturation fait l'objet d'un état mensuel adressé le mois suivant. Une fiche d'évaluation sera adressée à la collectivité.

TARIFICATION DES ITINÉRANTS

CHARGÉS DE MISSION ET D'APPUI 56,00 €/heure

ARCHIVISTES

- > En collectivité 60,00 €/heure
- > Service public hors territorial 80,00€/heure

